

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :

09 juin 2023

Délibération n°

41-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le

19 JUIN 2023

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE SPANC

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article L. 1612-12 du CGCT précisant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté par le président, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Monsieur le Président précise qu'il se retirera de la séance et quittera la salle, au moment du vote.

Il est proposé au doyen d'âge de la séance de soumettre au vote le compte administratif du budget annexe du SPANC ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 6 429,50	G 11 901,14	G-A 5 471,64
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 652,82 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= 6 429,50 A+B+C+D	Q= 14 553,96 G+H+I+J	=Q-P 8 124,46

Paraphes	
07	FR

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mai 2023 ;

Après son exposé, Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote. **Monsieur Jacky MÉLIQUE, Vice-Président** et doyen d'âge de la séance, procède au vote.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 19 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le 19 JUIN 2023

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :
09 juin 2023

Délibération n°

42-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

19 JUIN 2023

PACTE FISCAL ET FINANCIER

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIETRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise a décidé de se doter d'un Pacte Fiscal et Financier de solidarité, conformément à l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans le but de :

- Clarifier les relations financières entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;
- Analyser les marges de manœuvre existantes et permettant le financement d'un projet de territoire ambitieux et soutenable à l'échelle du territoire communautaire.

Dans ce cadre, le Pacte Fiscal et Financier de solidarité répond à l'objectif de constituer un outil de financement de l'avenir sur le territoire, dans une logique gagnant-gagnant entre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et communes, dont le socle repose sur deux axes principaux :

- Axe 1 : Organisation de la solidarité dans les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres en faveur du projet de territoire ;
- Axe 2 : Actions propres à l'EPCI destinées à soutenir sa capacité d'intervention sur le territoire.

Le Pacte Fiscal et Financier, constitué en concertation avec l'ensemble des communes, prévoit :

- L'instauration d'un fonds de concours de soutien à l'investissement communal ;
- L'instauration d'un fonds de concours dédié à la lutte contre les déchets sauvages ;
- La formalisation, en cours des exercices 2023 et 2024, d'une programmation pluriannuelle des investissements ;
- Le lancement d'une étude sur le transfert de la compétence eau potable et assainissement avec pour objectif d'aboutir au transfert des compétences à la Communauté de Communes avant le 31 décembre 2024.

Paraphes	
	

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par l'article L5211-28-4 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le Pacte Fiscal et Financier, annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le Pacte Fiscal et Financier.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de mettre en œuvre le Pacte Fiscal et Financier.
- **DEMANDENT** au Président d'adresser le présent Pacte Fiscal et Financier aux communes membres afin qu'elles puissent délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

19 JUIN 2023

19 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

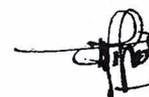
Fait à Senlis, le 19 JUIN 2023

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :
09 juin 2023

Délibération n°

43-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

19 JUIN 2023

RAPPORT QUINQUENNAL RELATIF A L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS ET DES CHARGES TRANSFÉRÉES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes

	
---	---

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que depuis la loi de finances de 2017, le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C dispose que :

« Tous les cinq ans, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente **un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.**

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ce rapport porte donc sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses effectivement constatées et non sur la comparaison entre les produits compensés dans l'attribution de compensation et leur évolution depuis leur transfert à l'EPCI.

Aucune procédure particulière n'est prévue – au-delà des différents cas de modification dérogatoire des AC– pour procéder à une mise à jour de leur montant si le rapport en question mettait en lumière des distorsions jugées par trop importantes.

L'analyse du Rapport sur l'évolution des attributions de compensation et des charges transférées annexé au projet de délibération porte ainsi sur le transfert de charges opéré en 2018, pour les compétences suivantes :

- L'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique ;
- La promotion du tourisme et notamment les offices du tourisme ;
- Les actions en matière de développement économique (Quartier Ordener) ;
- La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Au regard des engagements pris au titre du rapport de CLECT de 2018, de la ponction réalisée au titre des travaux de remise en état de la ZAE du Poteau sur l'attribution de compensation de la commune de Senlis, il est proposé de réduire la ponction effectuée sur l'attribution de compensation pour la commune de Senlis, et d'augmenter par conséquent cette dernière pour l'avenir, d'un montant de 72 525€.

Paraphes	
	

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le rapport sur l'évolution des attributions de compensation et des charges transférées, annexé au projet de délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du rapport sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la CCSSO.
- **PRENNENT ACTE** du débat lié à la présentation du rapport sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la CCSSO.
- **COMMUNIQUENT** le rapport aux communes membres de l'EPCI.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 19 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le 19 JUIN 2023

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise 60

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :
09 juin 2023

Délibération n°

44-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

19 JUIN 2023

RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SENLIS SUITE AU RAPPORT QUINQUENNAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes

	
---	---

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'évaluation du transfert des Zones d'Activité Économique inscrite au titre du rapport de CLECT de 2018, ayant servi de base au calcul des reversements fiscaux opérés pour chaque Commune, prévoyait une ponction, au titre de l'attribution de compensation de la commune de Senlis.

Cette ponction était liée à l'évaluation faite au regard de la terminaison des opérations de renouvellement du patrimoine de la ZA Senlis Sud Oise sur 5 ans.

Le rapport de CLECT de 2018 prévoyait ainsi une réduction de la ponction effectuée sur l'AC de Senlis, laquelle passerait de 247 974 € à 175 449€ en 2023.

La présente délibération traduit cet engagement en proposant au Conseil de procéder à l'augmentation de l'Attribution de la commune de Senlis pour un montant de 72 525€ par le mécanisme dit de la « révision libre ».

Le montant de l'attribution de compensation est fixé librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et du conseil municipal de la commune membre intéressée, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le Rapport de la CLECT de 2018 ;

Paraphes	
	

Considérant le rapport sur l'évolution des attributions de compensation et des charges transférées ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la réévaluation de l'attribution de compensation de la Commune de Senlis pour un montant de 72 525€ au titre des exercices 2023 et suivants.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 19 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le 19 JUIN 2023

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :
09 juin 2023

Délibération n°

45-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

19 JUIN 2023

REGLEMENT DES FONDOS DE CONCOURS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Pacte Fiscal et Financier instaure deux fonds de concours.

Le premier fonds de concours est destiné à accompagner les communes dans leurs projets et témoigne de la volonté de la Communauté de Communes d'encourager les investissements sur le territoire en mobilisant son excédent budgétaire cumulé sur les exercices antérieurs.

Ce fonds de concours est abondé pour chacun des exercices 2023 et 2024 à hauteur de 1,8 M€/an. Cette enveloppe est ventilée au prorata de la population communale avec un montant plancher de 45 000 €/an pour les communes les plus petites.

Le second fonds de concours est destiné à prendre en charge une partie des frais engagés par les communes dans la lutte contre les déchets sauvages. Ce fonds de concours est inscrit en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon les projets des communes —étant entendu que ces actions, lorsqu'elles relèvent de la section de fonctionnement constituent des opérations d'entretien d'équipements publics (voirie) en conformité au titre V de l'article L5214-16 du CGCT.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce fonds de concours s'élève à 100 000€/an.

Afin de mettre en œuvre ces fonds de concours, il convient d'adopter un règlement qui en fixe les modalités de versement.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Pacte Fiscal et Financier ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mai 2023 ;

Paraphes	
	

Considérant la nécessité de fixer les règles de versement des fonds de concours institués par le Pacte Financier et Fiscal ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **METTENT** en place une enveloppe annuelle de fonds de concours de soutien à l'investissement communal, d'un montant de 1 800 000 € sur chacun des exercices 2023 et 2024, inscrite en investissement, et répartie entre les communes comme suit :

	Montant
BARBERY	45 000 €
BOREST	45 000 €
MONT-L'EVEQUE	45 000 €
AUMONT	45 000 €
RARAY	45 000 €
BRASSEUSE	45 000 €
MONTLOGNON	45 000 €
FONTAINE-CHAALIS	45 000 €
COURTEUIL	45 000 €
MONTEPILLOY	45 000 €
RULLY	50 000 €
VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON	50 000 €
PONTARME	55 000 €
CHAMANT	60 000 €
THIERS-SUR-THEVE	70 000 €
FLEURINES	125 000 €
SENLIS	940 000 €
TOTAL	1 800 000 €

- **METTENT** en place une enveloppe annuelle de fonds de concours dédié au co-financement des actions menées par les communes pour lutter contre les déchets sauvages, d'un montant de 100 000 € qui seront inscrits en section de fonctionnement.
- **ADOPTENT** le règlement de fonds de concours joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les Maires de la Communauté de communes, la convention attributive de fonds de concours annexée à la présente délibération, et à y apporter les ajustements nécessaires en conformité avec le règlement.

Paraphes

	
---	---



Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de l'arrêté. ID: 060-200066975-20230619-45CC150623-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 19 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le 19 JUIN 2023

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Florence MIFSUD

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :
09 juin 2023

Délibération n°

46-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

19 JUIN 2023

ACTUALISATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'il est possible d'accorder des prestations sociales aux agents des collectivités. Le titre-restaurant figure au nombre de ces prestations et est donc reconnu comme tel par le législateur et le gouvernement. Le titre-restaurant (Ticket restaurant, chèque déjeuner, pass restaurant...) est un titre de paiement qui permet aux agents de payer leur repas.

L'avis du Comité Social Territorial est obligatoire et préalable à la prise de la délibération.

Contexte

Le dispositif a déjà été instauré au sein de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise par la délibération annexée au présent document :

- Délibération n° 2017-CC-05-070 en date du 24 avril 2017 : Attribution de titres-restaurant.

Il est proposé d'accéder à cette demande afin de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la CCSSO ainsi que pour prendre en compte l'inflation alimentaire de ces dernières années.

Il est également proposé d'abroger la précédente délibération et de fixer par une nouvelle délibération les modalités actualisées d'attribution des titres-restaurant.

Bénéficiaires

Sont éligibles au bénéfice des titres-restaurant :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ;
- Les agents contractuels à durée déterminée et indéterminée, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ;
- Les agents recrutés dans le cadre d'un contrat aidé, d'apprentissage ou d'un contrat en alternance, à temps complet et à temps non complet.

Conditions d'attribution des titres-restaurant

Lorsque l'employeur a choisi d'accorder des titres-restaurant, l'agent a droit à un titre par repas compris dans son horaire de travail journalier. Les jours travaillés ne comprenant pas de pause déjeuner n'ouvrent pas droit aux titres-restaurant.

Paraphes	
	

Les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif (congés payés, RTT, jours de CET, congés maladies, garde d'enfants, autorisations spéciales d'absence...), n'ouvrent pas droit aux titres-restaurant.

Les jours de formation n'ouvrent pas droit aux titres-restaurant, ceux-ci faisant l'objet d'une prise en charge spécifique par l'employeur ou les organismes de formation.

Seuls, les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause déjeuner peuvent bénéficier d'un titre restaurant par jour de travail dans la limite de 5 par semaine.

Les agents bénéficiant d'un repas fourni gratuitement par l'employeur ne peuvent pas prétendre à l'attribution de titres-restaurant.

Les agents ne sont pas obligés d'accepter les titres-restaurant.

Le titre-restaurant est en partie financé par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise qui doit obligatoirement prendre en charge entre 50% et 60% de sa valeur. Il reste entre 40% et 50% de la valeur du titre à la charge de l'agent.

Modalités d'attribution des titres-restaurant

Le nombre de titres-restaurant dont peut bénéficier l'agent est déterminé à la fin de chaque mois. Si un évènement vient à modifier le décompte (absence imprévue...), une régularisation est établie le mois suivant.

Les titres-restaurant sont remis aux agents à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils sont décomptés sur le bulletin de salaire du mois suivant.

Forme des titres-restaurant

Les titres-restaurant peuvent être remis sous plusieurs formats au choix de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

- Tickets papier sous forme de chéquier ;
- Carte à puce prépayée et rechargeable (utilisable dans les mêmes terminaux que les cartes bancaires).

Lorsque l'agent bénéficie d'une carte, il peut gratuitement accéder (par SMS par exemple) au solde de son compte personnel de titres-restaurant.

Utilisation des titres-restaurant

Les titres-restaurant sont personnels. L'agent est la seule personne à pouvoir en faire usage.

Il peut utiliser ses titres-restaurant les jours ouvrables, c'est-à-dire tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'administration, sauf s'il est amené à travailler le dimanche ou les jours fériés.

Paraphes	
	

L'agent peut payer tout ou partie de son repas avec ses titres-restaurant dans les lieux suivants, dans la limite de 25 euros par jour :

- Restaurants et certains commerçants assimilés (charcuteries, boulangeries, traiteurs, commerces de distribution alimentaire...);
- Détaillants en fruits et légumes.

Les restaurants et les commerçants ne sont pas dans l'obligation d'accepter les titres-restaurant. Chaque enseigne de magasin fixe sa propre liste de produits payables par titre-restaurant.

Lorsque les agents utilisent une carte, ils sont débités de la somme exacte à payer.

Si les agents utilisent des titres « papier », le commerçant n'a pas le droit de lui rendre la monnaie.

Les titres-restaurant sont utilisables dans la France entière.

Péremption des titres-restaurant

Les titres-restaurant sont utilisables pendant l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre de leur émission et en janvier et février de l'année suivante.

Valeur faciale des titres-restaurant

La valeur faciale de chaque titre-restaurant à compter du caractère exécutoire de la présente délibération est de 9 euros. Ce montant pourra évoluer dans le temps sous réserve d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Participation de la CCSSO

La participation employeur aux titres-restaurant à compter du caractère exécutoire de la présente délibération est arrêtée à 55,56%, soit 5 euros (cinq euros).

Le reste à charge pour les agents est de 44,44%, soit 4 euros (quatre euros).

Cette participation pourra évoluer dans le temps sous réserve d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Paraphes	
	

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres-restaurant ;

Vu le décret 2022-1266 du 29 septembre 2022, relevant le plafond d'utilisation des titres-restaurant ;

Considérant qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité ;

Considérant que le dispositif en place n'a pas évolué depuis 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial placé au Centre de Gestion de l'Oise en date du 9 mai 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ABROGENT** la délibération n° 2017-CC-05-070 en date du 24 avril 2017 ;
- **APPROUVENT** les nouvelles modalités proposées, relative aux titres-restaurant ;
- **APPROUVENT** que les crédits soient inscrits au budget ;
- **PRÉCISENT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les documents et à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

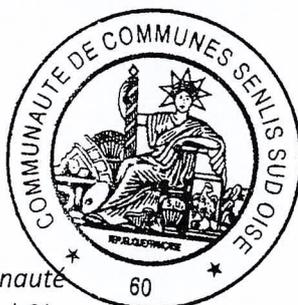
19 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le **19 JUIN 2023**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :

09 juin 2023

Délibération n°

47-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le

19 JUIN 2023

FIXATION DU BAREME DE LA TAXE DE SÉJOUR APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Eu égard au nouveau barème instauré par le législateur en ce début d'année pour une application effective en 2024, il convient de formaliser par délibération la grille tarifaire de la taxe de séjour de notre territoire avant le 1^{er} juillet 2023.

Champ d'application

Il est rappelé que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire et qui n'y sont pas domiciliées. Elle est perçue au réel par toutes les natures d'hébergements proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme, résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Tarifification

Conformément au CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le **1^{er} juillet** de l'année en cours, pour être applicable à compter de l'année suivante.

Paraphes	
	

Le barème suivant est proposé, pour entrer en application à partir du 1^{er} janvier 2024. ID: 060-200066975-20230619-47CC150623-DE

Catégories d'hébergement	Tarifs actuels (appliqués depuis le 1 ^{er} janvier 2021)	Proposition tarifs 2024 Par personne assujettie et par nuitée
Palaces	3,50 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	3 %	3 %

Paraphes	
	

Obligations des logeurs et des intermédiaires

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier, par courriel, ou sur la plateforme « Taxe de séjour ».

Le service taxe de séjour transmet chaque fin de semestre à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent reverser. Le règlement est à adresser au comptable public de référence, la Trésorerie Municipale de Senlis :

- Avant le 31 juillet de l'année N, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année N,
- Avant le 31 janvier de l'année N+1, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année N.

Affectation du produit de la taxe de séjour

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L312-1, L422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu la délibération 2017-CC-07-091 en date du 25 septembre 2017 du Conseil Communautaire, relative au versement de la taxe de séjour à l'EPCI, suite à la prise de compétence tourisme ;

Vu la délibération 2018-CC-09-117 en date du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire, relative à la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération 2020-CC-02-049 en date du 25 juin 2020 du Conseil Communautaire, pour l'adoption de nouvelles dispositions relatives à la tarification et à la collecte de la taxe de séjour ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Promotion du Territoire dûment convoquée réunie le 23 mai 2023 ;

Paraphes	
	

Considérant l'exercice par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de la compétence obligatoire du développement économique et de la promotion du tourisme ;

Considérant la nécessité de délibérer quant aux nouvelles dispositions relatives à la tarification de la taxe de séjour avant le 1^{er} juillet 2023 pour une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les tarifs 2024 de la taxe de séjour qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution et de signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

19 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le

19 JUIN 2023

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :
09 juin 2023

Délibération n°

48-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le

19 JUIN 2023

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION SUD OISE RECYCLERIE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée que par délibération du Bureau Communautaire du 07 mars 2023, les membres du Bureau ont approuvé l'adhésion, pour une durée d'un an à titre d'expérimentation, et renouvelable une fois, de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'association Sud Oise Recyclerie (SOR), située rue du Pont de la Brèche à Villers-Saint-Paul.

L'association a pour but l'insertion socioprofessionnelle de personnes en difficulté sur le marché du travail à travers les activités de collecte et de valorisation de déchets avec pour priorité la réduction des déchets. L'objectif étant de contribuer au développement durable par le réemploi des objets et matériels électroménagers.

Au vu des statuts de ladite association, toute collectivité adhérente sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de Sud Oise Recyclerie.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants parmi les membres du Conseil Communautaire de la CCSSO au sein de l'association Sud Oise Recyclerie.

Lors de la Commission Préservation et Protection de l'Environnement du mardi 9 mai dernier, il a été proposé que Monsieur Patrice REIGNAULT, membre du Conseil Communautaire, soit désigné comme représentant titulaire. Il convient donc de désigner un second représentant titulaire et deux représentants suppléants.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures et propose aux membres du Conseil Communautaire un vote à main levée.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Paraphes	
	

Vu la délibération n° 03-BC070323 du 07 mars 2023 approuvant la convention relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'association Sud Oise Recyclerie ;

Vu les statuts de l'association Sud Oise Recyclerie ;

Vu l'avis de la commission Préservation et Protection de l'Environnement du 9 mai 2023 ;

Considérant que les statuts de l'association Sud Oise Recyclerie prévoit que le nombre de membres au sein de son Conseil d'Administration et de son Assemblée Générale étant de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DÉSIGNENT** en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'association Sud Oise Recyclerie, deux membres titulaires et deux membres suppléants comme indiqué ci-dessous :
 - Membres titulaires : Monsieur Patrice REIGNAULT et Monsieur Jacky MÉLIQUE.
 - Membres suppléants : Monsieur François DUMOULIN et Madame Florence MIFSUD.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

19 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le **19 JUIN 2023**

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :
09 juin 2023

Délibération n°

49-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : -
- Abstention : 01

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

19 JUIN 2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AU TIERS LIEU » RÉPARE CAFÉ SITUÉE A SENLIS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents
Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée que l'association « Au Tiers Lieu » - Répare Café située au 34 avenue de la Fontaine des Rainettes à Senlis, est un lieu consacré à la réparation d'objets, petits électroménagers, vélos, meubles ou vêtements, à un niveau local et sous forme d'ateliers. C'est un lieu d'échange, de partage de compétences et de connaissances. C'est dépanner, au lieu de jeter.

Grâce aux bénévoles qui ont une connaissance et une compétence en matière de réparation, le Répare Café entre dans le cadre de la politique de réemploi et de réduction des déchets de la CCSSO.

Le Répare Café est à destination de tous les habitants de la CCSSO et il permet de les sensibiliser à la réduction et à la valorisation des déchets.

La Commission Préservation et Protection de l'Environnement du mardi 9 mai, a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 850 € (deux mille huit cent cinquante euros) pour l'acquisition de matériel et d'outillage.

Le planning d'ouverture du Répare Café sera diffusé à toutes les communes du territoire.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis favorable de la commission Préservation et Protection de l'Environnement du 9 mai 2023 ;

Considérant que les activités conduites par l'association « Au Tiers Lieu » - Répare Café sont d'un intérêt essentiel pour réduire et valoriser les déchets ;

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 01 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUENT** une subvention exceptionnelle de 2 850 € (deux mille huit cent cinquante euros) à l'association « Au Tiers Lieu » - Répare Café située au 34 avenue de la Fontaine des Rainettes à Senlis.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 19 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le 19 JUIN 2023

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr